

**CONVENTION
D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX**

Entre :

Monsieur le Maire de la Commune de LECELLES, Jean-Claude MESSAGER

d'une part,

Et :

d'autre part,

M..... sollicitant l'autorisation d'utiliser la Halle le à LECELLES en vue d'organiser.....

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE ET REVOCABLE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1°) Désignation et adresse des locaux à utiliser

Halle rue Paul Davaine 59226 – LECELLES

2°) CONDITION D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît qu'il est mis à disposition de la vaisselle (dont inventaire en annexe)

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

La période d'occupation des locaux s'étendra duHeures..... AuHeures.....

L'organisateur s'engage, par ailleurs à respecter le règlement d'occupation édicté par la CAPH.

3°) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS

4°) MESURE DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5°) ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette police porte le numéro elle a été souscrite le auprès de
Date de validité :

6°) RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.
En cas de bris de vaisselle, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes.

7°) PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à et exclusivement dans le cadre de la manifestation mentionnée ci-dessus au § 3 moyennant le règlement de la somme de 200 € (DEUX CENT EUROS) pour le week-end complet ou 100 € (CENTS EUROS) le Samedi et/ou 100 € (CENTS EUROS) le Dimanche.
La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement auprès du receveur municipal.

8°) CAUTION

Une caution de 200 € (DEUX CENTS EUROS) sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à LECELLES, en deux exemplaires originaux
le

L'ORGANISATEUR

LE MAIRE

MODELE